

Consignes relatives à l'usage des appareils électroniques en classe

Au cours des dernières sessions, des enseignantes et des enseignants de l'École de politique appliquée (ÉPA) ont mentionné être préoccupés par l'usage qui est fait en classe, par certaines étudiantes et certains étudiants, des appareils électroniques. L'ÉPA a aussi reçu quelques commentaires d'étudiantes et d'étudiants qui se disaient parfois dérangés par certains comportements liés à l'usage des appareils électroniques en classe. À la suite d'un sondage administré auprès des étudiantes et étudiants du premier et second cycle à l'ÉPA, il est aujourd'hui proposé par l'exécutif de l'ÉPA de se doter d'une « étiquette » précisant les attentes de l'équipe enseignante et de la communauté étudiante de l'ÉPA, à l'effet de limiter l'élément de distraction de l'usage des appareils électroniques.¹

Les consignes suivantes s'appliquent donc:

1. Les ordinateurs et les téléphones sont utilisés comme support à l'apprentissage, soit essentiellement pour la prise de notes soit pour des recherches complémentaires au contenu de la séance. Tout autre usage est jugé inapproprié. Cela s'applique lors des présentations par les enseignantes et enseignants, par les étudiantes et étudiants et, assurément, par les conférenciers invités et conférencières invitées. Cet usage restreint est aussi de mise lors des séances d'application (simulation, jeux de rôles, atelier...).
2. Les étudiantes et étudiants doivent éteindre tous bruits émanant de leurs appareils électroniques (sonnerie de téléphone, alarmes de l'ordinateur, etc.).
3. Il est interdit de filmer, de photographier ou d'enregistrer en classe, à moins d'avoir obtenu l'autorisation explicite pour ce faire auprès du titulaire de la classe. Cette autorisation doit être donnée à titre exceptionnel. Cela ne concerne pas les examens oraux dont les modalités sont prévues à l'article 4.5.1.5 du Règlement des études 2017-2018 de l'Université de Sherbrooke.
4. Dans la mesure du possible, à la demande des étudiantes et des étudiants ou des enseignants et des enseignantes, une classe peut être divisée, dans le même local, selon le principe du regroupement des utilisateurs et des utilisatrices des appareils électroniques ensemble. Cela consiste à diviser physiquement la classe en deux sections, l'une où il est permis d'utiliser des appareils électroniques selon les consignes mentionnées ci-dessus, l'autre où leur usage est proscrit.

Isabelle Lacroix, directrice de l'ÉPA

Adoptées telles que modifiées en assemblée départementale le 29 novembre 2017.

¹ À l'ÉPA, sous toutes réserves de consignes autres données par les enseignantes et enseignants ou des obligations des lettres d'intégration, les consignes suivantes s'appliquent.